Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1078

Artikel: Droits civiques : les étrangers "vaudois" attendront

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1021818

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Après une publication insolite

Domaine public a publié dans sa dernière édition un inédit de Denis Barrelet, écrit pour 24 Heures, qui ne l'a pas retenu. L'affaire a fait du bruit, au-delà du contenu même du texte. On y a vu une rupture des usages professionnels — nous nous expliquerons sur ce point — et un mépris des règles déontologiques, ce que, pour des raisons d'honneur, nous ne pouvons accepter.

Une ligne rédactionnelle

Un journal doit avoir une cohérence. C'est le rédacteur qui la propose; idéalement, il devrait la faire discuter par sa rédaction, en arbitrant si nécessaire. La tâche n'est pas aisée quand il faut gérer en même temps un pluralisme d'expression et de tempéraments. Que serait le journalisme sans plumes acérées ni esprits indépendants?

Il est de faible intérêt de monter en épingle un conflit ordinaire, lié au métier. Ce n'était pas là notre but. La position nouvelle d'Edipresse sur le marché romand rend par contre actuelle et pertinente l'ouverture de la discussion. Il serait naïf d'imaginer ce groupe utilisant sa puissance pour imposer la mode du jour et le prêt-à-penser. Chacun a remarqué qu'entre ses journaux, les prises de position divergent. Divergence de sensibilités, mais aussi répartition des rôles ou plus exactement des lectorats. Ainsi sur l'acquisition des F/A-18, par leurs rédacteurs respectifs, Le Nouveau Quotidien et 24 Heures ont défendu des partis opposés. Par conviction certainement, mais aussi à destination de publics-cibles différents.

S'il est une chose sur laquelle on veille en haut lieu dans la tour de l'avenue de la Gare, c'est que les quotidiens du groupe ne se marchent pas sur les pieds. La photo érotique du *Matin*, couleur rose-vidéo, ne saurait être confondue avec celle, noir-blanc happy few, du Nouveau Quotidien. La même différenciation s'applique aux sujets plus intellectuels. L'article de Denis Barrelet pouvait à la fois contredire le choix rédactionnel du journal auquel il appartient et franchir la ligne de démarcation tacite. Il était trans-quotidiens autant que trans-courants.

Si les choix du *Matin* et du *Nouveau Quotidien* sont relativement clairs, que dire de *24 Heures* qui pèse d'un poids

considérable sur l'opinion vaudoise et lausannoise? Nous pensons que les lecteurs devraient être ouvertement tenus au courant de sa politique rédactionnelle. Autrefois, 24 Heures, sous la signature de Marcel Pasche, avait ouvert une rubrique régulière qui renseignait sur les délibérations et les options de la rédaction. C'était dans l'ambiance soixante-huit. Ce louable effort de transparence n'a pas duré longtemps. C'est pourtant aujourd'hui qu'il serait nécessaire, en fonction de la position dominante du groupe et de la répartition des rôles entre les quotidiens. Pour les lecteurs, mais aussi pour les journalistes: aucune charte rédactionnelle ne les protège. La quasi-monopolisation de l'emploi dans les mêmes mains fait peser sur eux une terrible pression. Que devenir en cas de disgrâce?

C'est parce qu'elle s'inscrivait dans ce contexte, connu de nos lecteurs, que nous avons jugé opportune la publication de l'article de Barrelet. Certains ont voulu y voir un règlement de comptes. C'est se méprendre à la fois sur nos intentions et sur notre influence, que nous savons modeste.

La liberté critique

Nous avons certes violé un usage professionnel. Mais lorsque la presse tombe sur un document digne d'intérêt, se prive-t-elle de le publier ou d'en faire usage quand bien même il ne lui est pas destiné. Pourquoi s'étonne-t-elle seulement lorsqu'elle est elle-même l'objet d'un traitement qu'elle applique spontanément aux autres corporations et qu'elle revendique — avec raison — au nom du droit d'informer? Rappelons simplement que journaux et journalistes ne se sont pas privés, à l'occasion de récentes condamnations, de crier haut et fort à la mort prochaine du journalisme d'investigation, par asphyxie judiciaire. Or celui-ci suppose que l'on ait accès à des informations confidentielles et que l'on publie des documents qui ne sont pas destinés à cet usage. Les journaux n'hésitent pas, et c'est tant mieux, à passer outre, lorsqu'ils estiment l'information digne d'être connue.

Quant aux circonstances qui nous amenés à disposer du texte de Barrelet et à le publier, nous n'avons pas à nous en expliquer davantage. La déontologie permet qu'il n'y ait ni commentaires, ni réponse aux attaques sans finesse que nous avons essuyées sur ce point. Les lecteurs doivent pourtant savoir que nous avons été fidèles à l'image qu'ils ont de ce journal.

Domaine public

DROITS CIVIQUES

Les étrangers «vaudois» attendront

(pi) Le Centre de contact Suisses-immigrés a surestimé la capacité d'innovation des Vaudois: il propose ni plus ni moins, dans une initiative ayant abouti, de donner le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers détenteurs d'un permis d'établissement, et ce sur le plan communal et cantonal, ce qui inclut l'élection au Conseil des Etats.

Le succès de cette initiative est d'autant plus intéressant que celle lancée par le parti socialiste, sur le même thème mais plus modérée, n'a pas recueilli le nombre de signatures nécessaire. Curiosité qui tient essentiellement à la capacité militante émoussée du PSV: il avait déjà échoué lorsque, avec les écologistes, il réclamait l'introduction du droit d'initiative en matière communale.

Il eût pourtant été préférable que ce soit le texte socialiste qui aboutisse.

Il faut différencier les affaires cantonales et fédérales d'une part, les affaires communales de l'autre. Aux niveaux supérieurs de notre ordre politique se prennent des décisions normatives, qui ont un caractère permanent. Il est correct, en théorie, qu'elles soient l'affaire exclusive des nationaux. Pour que ce principe ait tout son sens, il faut, dans la pratique, que la naturalisation résulte d'une procédure relativement facile. Ainsi l'étranger qui souhaite participer à la vie publique peut le faire après un délai raisonnable, en manifestant son désir d'intégration. Vaud n'a pas trop mauvaise conscience sur ce chapitre, même si des simplifications supplémentaires pourraient être envisagées. Pour un étranger, l'exercice des droits civiques doit donc, sur les plans cantonal et fédéral, résulter d'un choix: celui ÉCONOMIE

Pour qui roulent les cartels?

Tout concourt à empêcher les consommateurs de faire jouer la concurrence dans le secteur automobile.

(jd) A l'approche du marché unique la prise de conscience des faiblesses structurelles de l'économie suisse aidant, les cartels et autres ententes destinées à calmer les règles de la concurrence sont soumises à un feu nourri de critiques. La commission fédérale des cartels a visiblement durci son action, tout comme le Conseil fédéral. Certes la concurrence débridée ne garantit pas dans tous les cas un avantage pour les consommateurs (DP nº 1076, Jean-Christian Lambelet: «Au pays des mille et un cartels ?»), mais un marché sévèrement contrôlé par les producteurs n'est pas non plus le gage assuré d'une économie conforme à l'intérêt général.

de prendre la nationalité et de renoncer à participer aux scrutins organisés dans sa première patrie.

L'affaire est différente en matière communale, et c'est là que la position du Conseil d'Etat, qui propose le rejet pur et simple de l'initiative, est critiquable. Les 385 communes vaudoises, nettement moins autonomes que ce qu'en disent les discours de salles polyvalentes, ne légifèrent pas, si l'on excepte le règlement communal de police, celui des fonctionnaires, et quelques autres textes du même genre. Il serait tout à fait normal que les étrangers aient leur mot à dire sur la gestion d'affaires concrètes qui les touchent très directement. Neuchâtel et le Jura ont adopté cette position

Le rapprochement européen commande la même attitude. Il est en effet prévu que les étrangers «communautaires» pourront voter au niveau communal, où qu'ils résident dans un des douze Etats membres. Nous serons tôt ou tard amenés à appliquer cette disposition et mieux vaut nous y préparer à l'avance et volontairement que pressés par les événements.

Le Conseil d'Etat aurait pu tenir compte d'un rapprochement européen inéluctable — qu'il le souhaite ou non — et opposer à l'initiative du Centre de contact Suisses-immigérs un contreprojet prévoyant le droit de vote pour les étrangers au niveau communal.

Dans son récent rapport sur la politique économique extérieure, le gouvernement note que les accords cartellaires de la branche automobile assurent aux importateurs un bénéfice annuel de 500 millions de francs auquel il faut ajouter une somme équivalente pour le commerce des pièces de rechange. Démenti aussi sec des importateurs qui, chiffres à l'appui, démontrent que le consommateur helvétique s'en sort aussi bien que les autres Européens.

La Weltwoche (5 mars 1992) tente de démêler l'écheveau des arguments. Les différentes marques se livrent certes une véritable concurrence. Mais c'est pour une marque particulière que le consommateur n'a pas le choix. L'importateur, lié au fabricant par un contrat d'exclusivité, dicte sa loi, aidé par les prescriptions d'homologation et d'immatriculation de la Confédération. Le

constructeur ne fixe pas un prix uniforme pour tous les pays: là où la fiscalité est lourde, il l'abaisse pour favoriser les ventes et il se rattrape en l'augmentant là où le fisc est moins gourmand, en Suisse en particulier. De plus les contrôles spécifiques exigés par l'administration fédérale dissuadent le consommateur d'importer directement son véhicule d'un pays plus avantageux. Enfin, l'Office fédéral de la police exige des fabricants des documents originaux sur le bruit, les émissions, la sécurité notamment. De la sorte, pas moyen pour un vendeur indépendant de commercer sans l'accord du fabricant.

La boucle est ainsi bouclée: grâce à ces contraintes réglementaires le fabricant est en position de force face à l'importateur qui à son tour, grâce à l'exclusivité dont il jouit, peut dicter ses conditions aux distributeurs. Pour un même modèle de véhicule, il n'y a pas d'offre concurrentielle. La moitié des voitures vendues en Suisse sont importées par des sociétés contrôlées par les fabricants, l'autre moitié par trois grands importateurs privés. Le consommateur bénéficie certes de prestations de service étendues mais il paie pour cela le prix fort. ■

VISITE

Ces amis de Zoug

(cfp) Zoug est le plus petit canton suisse, avec une superficie de 228 km². Il est aussi parmi les moins peuplés: 85 000 habitants. Situé à quelques minutes de Zurich et de Lucerne, son chef-lieu, qui compte 22 000 habitants, profite de la réputation de paradis fiscal du canton et sert de domicile à de nombreuses entreprises. Il vaut la peine de se rendre sur place pour découvrir cette Suisse inconnue.

Tête de ligne du RER de la région zurichoise, Zoug bénéficie de liaisons CFF directes quotidiennes avec Genève, Lausanne et Fribourg. A l'arrivée en gare, située dans un îlot entre la transversale Italie-Zurich et la ligne Lucerne-Zurich, on a une certaine difficulté à trouver la direction de la ville: on emprunte un passage sous-voies qui mène soit à l'entreprise Landis et Gyr soit au quartier neuf de l'élégant centre commercial Metalli, situé entre la Mettalstrasse et la Gotthardstrasse; de l'ancienne usine métallurgique, plus aucune trace.

Le remplacement du secondaitre par le

tertiaire, déjà fort avancé, fait penser, toutes proportions gardées, à la construction du quartier de la Défense.

La place de la Landsgemeinde nous rappelle qu'il y en avait autrefois une, que les jeunes y votent dès l'âge de dixneufs ans depuis longtemps et que le Conseil d'Etat est élu à la proportionnelle, ce qui a permis l'élection, il y a deux ans, du seul marxiste appartenant à un gouvernement cantonal. Hans-Peter Huster, devenu directeur du département de la Police, ne provoque pas la révolte d'une population votant aux deux tiers pour la droite conservatrice radicale. Sa manière de résoudre par la persuasion certains conflits lui vaut même des échos sympathiques dans la presse.

Chef lieu du canton «Waldstaetten» de 1798 à 1802, sous la République Helvétique, Zoug a déjà tenu un rôle historique important.

Aujourd'hui, malgré sa modestie apparente, Zoug a réussi à se créer une identité de place financière que certains lui envient. Son rôle actuel dans la Confédération préfigure-t-il celui que la Suisse a l'ambition de tenir dans un plus grand ensemble ?